

LES PRIX DE TRANSFERT
10 - 13 mars 2014
Dakar

Cas pratique n°5
Commission mixte groupes 1 et 2

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION MIXTE
ENTRE LA TURQUIE ET LA THAÏLANDE
ISTANBUL – 13 MARS 2014

Les autorités compétentes de la Turquie et de la Thaïlande se sont rencontrées le 13 mars 2014 à Istanbul, dans le cadre d'une commission mixte, en vue d'évoquer les dossiers de procédure amiable en cours entre les deux Etats.

La réunion s'est tenue dans une atmosphère cordiale et constructive.

L'autorité compétente turque était dirigée par M. Hamadoum DICKO et l'autorité compétente thaïlandaise était dirigée par M. Mansour BELKHEIRI.

La liste des participants est jointe au présent compte-rendu.

S Co :

Les autorités compétentes turque et thaïlandaise se sont réunies en vue d'éliminer la double imposition économique résultant du redressement opéré par l'administration fiscale turque à la société S CO. La double imposition concerne PSA Thaïlande, filiale à 100% de S CO, résidente de Thaïlande.

Après les échanges de civilités, le chef de la délégation turque a exposé, les motifs du redressement opéré sur les résultats 2011 de la S CO.

En réaction le chef de délégation de Thaïlande a dit ne pas comprendre la base du taux de 10% de marge sur coûts retenue par l'administration fiscale turque.

HL

[Signature]

Elle a rappelé qu'elle a demandé l'application de la méthode de prix comparable sur le marché.

Après les motivations présentées par la délégation turque, la délégation de Thaïlande accepte la méthode du coût majoré appliqué par l'administration fiscale turque comme conforme aux définitions de l'OCDE en matière de détermination de prix de transfert dans les activités de prestations de services.

Les autorités sont convenues d'appliquer un taux de marge brute sur coût de 15%. Les implications de cette décision sont :

- L'autorité compétente turque accepte de corriger le redressement initialement notifié qui passe de 1 575 000 à 1 487 500 US dollar.
- Le chiffre d'affaires passe de 3 500 000 à 2 012 500 US dollar.
- Le prix de cession de 1000 feuilles de cigarettes passe de 07 à 04,025 US dollar.

Istanbul le 13 mars 2014,

Pour l'autorité compétente turque,

M. Hamadoum DICKO



Pour l'autorité compétente thaïlandaise,

M. Mansour BELKHEIRI



LISTE DES PARTICIPANTS

Autorité compétente turque			Autorité compétente thaïlandaise		
BURKINA FASO	Hamadoum	DICKO	MAROC	Mansour	BELKHEIRI
BELGIQUE	Jean-Marc	LIESSE	BÉNIN	Mariama	SOUMANOU BABA-MOUSSA
CAMEROUN	Roland	ATANGA FONGUE	CAMEROUN	Divine	ANYE NGANG
COMORES	Affane	MOHAMED	COMORES	Abdou	CHARLESTON
GUINEE	Ouo Ouo Waita	MONEMOU	GABON	Jean Nestor	IBOTSI
HAITI	Pierre Raynaud	JULIEN	GUINEE BISSAU	Mohamed	BALDÉ
NIGER	Mahamane	MAL OUSMANE	NIGER	Mahamadou	HAROUNA
RDC	Elisabeth	LONJI BANDEKELA	SENEGAL	Maguèye	BOYE
SENEGAL	Omar Diop	MBOW	TUNISIE	Yahia	CHEMLALI
TOGO	Adakawé	KOUYELE			

HL

LES PRIX DE TRANSFERT
10 - 13 mars 2014
Dakar

Cas pratique n°5
Commission mixte groupes 3 et 4

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION MIXTE ENTRE LA TURQUIE ET LA THAÏLANDE
ISTANBUL – 13 MARS 2014

Les autorités compétentes de la Turquie et de la Thaïlande se sont rencontrées le 13 mars 2014 à Istanbul, dans le cadre d'une commission mixte, en vue d'évoquer les dossiers de procédure amiable en cours entre les deux Etats.

La réunion s'est tenue dans une atmosphère cordiale et constructive.

L'autorité compétente turque était dirigée par M. Vincent KABWA KANYAMPA et l'autorité compétente thaïlandaise était dirigée par M. El Hassan BOULAICH.

La liste des participants est jointe au présent compte-rendu.

S Co :

Après les échanges entretenus par les délégations et la convergence de vue sur le principe de revoir le prix de transfert pratiqué entre S Co et PSA Thaïlande, les deux délégations sont convenues d'éliminer la double imposition économique uniquement sur les droits en principal.

En conclusion, un taux de marge brute sur coûts de **14,75%** a été retenu entre les deux parties. Les rappels de droits à retenir définitivement par l'administration turque doivent porter sur une base de 1 491 875.

P



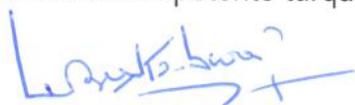
A cet effet, les mesures suivantes sont arrêtées :

1. l'administration fiscale turque consent à faire un dégrèvement d'impôt correspondant à la réduction de la base d'imposition ;
2. l'administration thaïlandaise consent à opérer un ajustement corrélatif à due concurrence.

Le présent accord clôt la procédure introduite par SCO sous réserve de son acceptation par cette dernière.

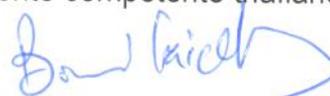
Istanbul le 13 mars 2014,

Pour l'autorité compétente turque,



M. Vincent KABWA KANYAMPA

Pour l'autorité compétente thaïlandaise,



M. El Hassan BOULAICH

LISTE DES PARTICIPANTS

Autorité compétente turque			Autorité compétente thaïlandaise		
RDC	Vincent	KABWA KANYAMPA	MAROC	El Hassan	BOULAICH
BURKINA FASO	Bazouwine Guy Berthin	DABIRE	BENIN	Charyabil Bawa	MAMA OROU
COMORES	Mmadi	SOILIH	CONGO	André	ONDZE
CONGO	Richard	POUNGHA EBOUANGOY	CÔTE D'IVOIRE	Kouadio Leonard	BROU
DJIBOUTI	Ali	ALI IBRAHIM ALI	GABON	Paul	ABESSOLO ESSO'O MINTO'O
GABON	Christiane	MARAT ABYLA	GUINEE	Bakary	DOUMBOUYA
GUINEE BISSAU	Queta	BALDÉ	MALI	Boubacar Moriba	DIAKITE
MALI	Nouhoum	COULIBALY	SENEGAL	El Hadji Dialigué	BA
SENEGAL	Mor	FALL	TOGO	Malam- Alassa	ALASSANI
SENEGAL	Babacar Pascal	DIONE			